



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES
IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES

Vingt-sixième session

Hobart, Tasmanie, Australie

1^{er} - 5 mai 2023

AVANT-PROJET DE PRINCIPES ET DIRECTIVES SUR L'UTILISATION D'AUDITS ET D'INSPECTIONS À
DISTANCE DANS LES CADRES RÉGLEMENTAIRES

(Rapport élaboré par le groupe de travail électronique sous présidence de l'Australie avec la coprésidence de Singapour, du Canada et de la Chine¹)

(À l'étape 3)

Les membres et observateurs du Codex qui désirent soumettre des observations à l'étape 3 sur l'annexe 1 de cet avant-projet sont invités à suivre les instructions de la lettre circulaire CL 2023/12/OCS-FICS disponible sur la page des lettres circulaires 2023 du site du Codex : <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/fr/>

INTRODUCTION ET CONTEXTE

1. À l'occasion de sa 20^e session en 2013, le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS20) a reconnu que des enjeux mondiaux émergents avaient un impact sur les approches et technologies employées pour les contrôles de la sécurité sanitaire des aliments et que ces tendances allaient probablement se poursuivre.
2. La pandémie de COVID-19 a été le catalyseur pour les audits et d'inspections à distance afin d'assurer la continuité de la chaîne d'approvisionnement alimentaire. Elle a également fait réaliser que ces outils sont susceptibles de garder toute leur utilité pour les autorités compétentes et les exploitations du secteur alimentaire dans le monde post pandémie.
3. Pendant cette période, les autorités compétentes nationales ont eu recours aux audits et inspections à distance pour avoir la certitude que leurs systèmes nationaux de contrôle des aliments (SNCA) fonctionnaient conformément aux exigences nationales. Au même titre, les autorités compétentes pays et organismes d'audit des pays importateurs ont eu recours à ces outils à distance pour entreprendre des audits du SNCA de leurs partenaires commerciaux.
4. En 2021, au cours de la 25^e session du CCFICS, l'Australie a présenté au Comité un document de séance (CRD) relatif à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les cadres réglementaires. L'objectif de cette proposition était d'examiner le besoin d'orientations Codex sur l'utilisation des TIC comme outils de vérification de remplacement dans les cadres réglementaires modernes. L'Australie a recommandé que le Comité envisage de lancer de nouveaux travaux et qu'un groupe de travail électronique (GTE) élabore un document de réflexion ainsi qu'une option de proposition de nouveaux travaux. La proposition de l'Australie a reçu un fort appui au sein du Comité, et il a été convenu d'établir un GTE sous la présidence de l'Australie et la coprésidence du Canada et de Singapour, chargé d'élaborer un document de réflexion relatif à "l'utilisation d'audits et de vérifications à distance dans les cadres réglementaires" en vue d'élaborer également un nouveau document de projet qui serait examiné par la 26^e session du CCFICS.

¹ Ont participé / contribué au groupe de travail électronique: Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, Chili, Union européenne, FIVS, France, Honduras, Inde, République islamique d'Iran, Japon, Malaisie, Mexique, Maroc, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pérou, République de Corée, Arabie Saoudite, Singapour, Espagne, Suède, États-Unis d'Amérique.

5. Afin d'aider à l'élaboration du document de réflexion, les coprésidents se sont employés à recueillir les observations des membres du GTE concernant la portée des nouveaux travaux en formulant une série de questions précises visant à recueillir des informations sur leurs expériences, les objectifs potentiels, et les priorités en matière d'audits et de vérifications à distance.

6. De nombreux forums internationaux ont déjà travaillé sur les audits et vérifications à distance, notamment la session thématique du Comité sanitaire et phytosanitaire (SPS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sanitaire, qui s'est concentré sur l'utilisation de l'audit et la vérification (virtuels) à distance dans les cadres réglementaires. Les participants à la session thématique avaient fortement appuyé l'élaboration d'orientations dans le cadre du CCFICS.²

- a. Le Forum de Vienne sur la sécurité sanitaire des aliments a été conjointement organisée par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (UNIDO), le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC) et le gouvernement australien. À cette occasion, l'UNIDO a présenté les données d'une enquête réalisée auprès de l'industrie alimentaire et des autorités de la sécurité sanitaire des aliments, destinée à acquérir une meilleure compréhension de l'utilisation des audits et inspections à distance.
- b. Dans le même contexte, l'Organisation de coopération et de développement économiques a récemment réalisé une enquête sur l'utilisation d'audits et d'inspections SPS à distance des systèmes et établissements alimentaires dans le commerce international.
- c. Au cours de ces rencontres, il est apparu que plusieurs gouvernements et acteurs du secteur privé étaient fortement favorables à l'élaboration d'orientations par le CCFICS.

7. à la lumière de ce soutien marqué pour l'élaboration d'orientations au cours de divers forums, le 28 juin 2022, la présidente du CCFICS a envoyé aux Membres et aux observateurs du Codex une lettre décrivant une procédure pro-active pour soumettre la proposition de nouveaux travaux sur les audits à distance, conformément aux procédures du Codex. Cette lettre indiquait que le document de réflexion et le document de projet concernant la proposition de nouveaux travaux seraient d'abord distribués à tous les Membres et observateurs du Codex par le biais d'une lettre circulaire (CL), envoyée le 12 septembre 2022.

8. Après les retours reçus dans le cadre de la procédure de la CL, les coprésidents ont présenté le document de réflexion et le document de projet pour examen critique à la 83e session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius (CCEXEC83, Novembre 2022). La 45e session de la Commission du Codex Alimentarius (CAC45, novembre 2022) a approuvé les nouveaux travaux.

MANDAT

9. La CAC45:

- a. a approuvé la proposition de nouveaux travaux pour l'élaboration de principes et directives sur l'utilisation d'audits et de vérifications à distance dans les cadres réglementaires;
- b. a établi un GTE sous l'égide du CCFICS, présidé par l'Australie et avec la coprésidence du Canada et de Singapour travaillant en anglais, français et espagnol, chargé de préparer à l'étape 2 l'avant-projet de principes et directives sur l'utilisation d'audits et de vérifications à distance dans les cadres réglementaires; et

10. L'Australie (soumissionnaire) a signalé au Comité que le champ d'application serait défini plus avant par le GTE avec l'évolution du travail.

11. Depuis la CAC45, la Chine a rejoint le GTE en tant que coprésident.

RÉSUMÉ DES DÉBATS

12. Les coprésidents du GTE sur l'"Avant-projet de principes et directives sur l'utilisation d'audits et d'inspections à distance dans les cadres réglementaires" se sont réunis en mode virtuel pour débattre d'un premier projet de document préparé par l'Australie. Le projet de document a fait l'objet d'un débat de fond au cours duquel l'accent a été mis sur les éléments qui appelaient à de plus amples éclaircissements et allant au-delà d'un audit ou d'une inspection réalisés sur site.

13. Le titre du document a été examiné, et notamment si le titre audit et inspections était plus approprié qu'audit et vérification. Le GTE est convenu que la proposition d'évolution du titre en "Principes et directives sur l'utilisation d'audits et d'inspections à distance dans les cadres réglementaires" rendait mieux l'objet de la proposition de travaux.

² Les enregistrements de cette session sont disponibles sur le site de l'OMC : https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/thematic_session_21jun22_e.htm

14. Suite à ce changement de titre, les coprésidents ont demandé si vérification et évaluation devraient également figurer dans le texte. En réponse le GTE est convenu que la terminologie est importante et devrait être soigneusement incluse pour éviter toute confusion découlant de l'usage d'une telle terminologie.

15. Le GTE a été invité à examiner la nécessité de définitions dans le document. La plupart des réponses confirmaient qu'audit et inspection étaient tous les deux bien définis dans le Codex, que ces définitions suffisaient et qu'ils ne seraient pas redéfinis dans le document, pour en assurer la longévité. Le GTE est toutefois convenu que l'expression "à distance" devrait être définie pour veiller à ce qu'elle soit utilisée correctement dans tout le texte.

16. En ce qui concerne la portée des travaux, le GTE est convenu qu'il fallait éviter toute confusion entre les activités entreprises. S'il est raisonnable de réaliser un audit ou une inspection entièrement à distance, les audits sur site resteront prédominants dans le contexte actuel et les orientations devraient tenir compte de cet état de fait.

17. Les éléments supplémentaires à prendre en compte pour la planification et la réalisation comprenaient le coût des audits, le recours à des interprètes et les responsabilités associées à la prestation de services similaires. Il a toutefois été estimé que ceux-ci étaient abordés dans des documents existants du Codex sur la réalisation d'audits ou d'inspections et que leur inclusion dans ce document n'était pas nécessaire. L'accent a été mis sur les activités qui impliquaient des exigences ou considérations supplémentaires lorsqu'un audit ou une inspection étaient réalisés à distance.

18. Un consensus s'est dégagé des observations des participants au GTE, selon lesquels des descriptions brèves de l'utilisation possible des technologies pourrait être utile pour les membres, et elles ont ainsi été incluses dans des sections du document. Il a toutefois été convenu globalement qu'une étude de cas ne serait pas forcément dans la mesure où elle se limiterait aux informations et technologies disponibles au moment de sa rédaction et diminuerait la pérennité du document à long terme.

CONCLUSIONS

19. Les coprésidents du GTE désirent saluer et exprimer leur reconnaissance aux membres et observateurs du Codex pour leur soutien régulier et continu en faveur de l'élaboration rapide des travaux sur ce sujet.

20. Les coprésidents du GTE estiment qu'à la lumière du fort intérêt pour ces travaux et des retours obtenus jusqu'à présent dans le cadre des deux forums du GTE, les tâches émanant du CCFICS et de la CCA ont été accomplies, y compris l'élaboration d'un projet de cadre et d'un champ d'application des directives, ainsi que le contenu relatif à l'utilisation d'audits et d'inspections à distance dans les cadres réglementaires, conformément au mandat identifié.

21. Les coprésidents considèrent qu'il revient au CCFICS de continuer sur cette trajectoire et recommandent l'avancement à l'étape 5 ou à l'étape 5/8 du processus par étapes.

RECOMMANDATIONS

22. En notant la quantité de travail considérable réalisée jusqu'à présent et le degré de soutien pour la réalisation de ces travaux, le Comité est invité à :

- a. noter le travail entrepris jusqu'à présent, et le degré de soutien favorable à l'achèvement de ces travaux; et
- b. envisager de recommander l'avancement à l'étape 5 ou à l'étape 5/8 de l'"*avant-projet de principes et directives sur l'utilisation d'audits et d'inspections à distance dans les cadres réglementaires*", Annexe 1; et
- c. d'envisager la réalisation des étapes suivantes des travaux futurs du GTE, s'il y a lieu.

PROJET DE PRINCIPES ET DIRECTIVES SUR L'UTILISATION D'AUDITS ET D'INSPECTIONS À DISTANCE DANS LES CADRES RÉGLEMENTAIRES

(Étape 3)

Section 1: Préambule / Introduction

1. Les activités d'audit et d'inspection à distance, y compris les activités de vérification et d'évaluation activités, présentent certes certains enjeux, mais elles offrent d'importants avantages aux autorités compétentes et aux entreprises du secteur alimentaire tout en offrant un degré approprié de supervision effective par l'autorité compétente. De tels outils peuvent également assurer la poursuite des activités réglementaires d'audit et d'inspection lorsqu'il n'est pas pratique d'organiser des visites présentielles.

2. Le développement technologique se poursuit et offre de plus en plus de possibilités d'entreprendre des activités réglementaires à distance. Il est donc important que les autorités compétentes et les organismes d'audit fassent preuve de transparence et négocient l'utilisation de ces outils au sein de la chaîne d'approvisionnement alimentaire. Ce constat reste valable, qu'il s'agisse d'inspections ou d'audits des exploitants du secteur alimentaire par l'autorité compétente responsable de les surveiller ou d'audits de la surveillance des exploitants du secteur alimentaire par l'autorité compétente, réalisés dans le cadre d'audits des systèmes par les autorités compétentes du pays importateur.

3. Les présentes orientations complètent les textes en vigueur du Codex lorsque les autorités compétentes et les organismes d'audit envisagent d'entreprendre à distance la totalité ou une partie d'un audit ou d'une inspection. Les textes pertinents en vigueur comprennent les:

- a. *Principes et directives concernant les systèmes nationaux de contrôle des aliments (SNCA) (CXG 82-2013);*
- b. *Principes et directives pour le suivi des performances de systèmes nationaux de contrôle des aliments (SNCA) (CXG 91-2017);*
- c. *Principes et directives sur l'échange d'informations entre des pays importateurs et exportateurs pour soutenir le commerce alimentaire (CXG 89-2016); et*
- d. *Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CXG 26-1997), et en particulier l'annexe des Principes et directives relatives à la réalisation d'évaluations de systèmes étrangers d'inspection et de certification.*

Section 2: Objet/Champ d'application

4. L'objet des présentes orientations est d'aider les autorités compétentes à utiliser les activités d'audit et d'inspection à distance dans leurs cadres réglementaires.

5. Les champ d'application des présentes orientations concerne l'utilisation d'audits et d'inspections à distance en tant qu'outil facultatif pour aider la réalisation effective des contrôles officiels tant au sein du SNCA d'un pays qu'au moment d'évaluer le SNCA d'un pays exportateur, ou une partie de celui-ci.

Section 3: Définition

6. **À distance:** L'auditeur ou l'inspecteur ne se trouve pas physiquement sur le site faisant l'objet d'un audit/d'une inspection.

Section 4: Types d'audit ou d'inspection à distance:

7. Les activités d'audit et d'inspection à distance peuvent être soit "partielles" si certaines parties sont réalisées à distance, ou "entièrement" si toutes les parties sont réalisées à distance. Les activités d'audit ou d'inspection qui peuvent être menées à distance peuvent comprendre, mais ne sont pas limitées à :

- a. **La diffusion vidéo en direct:** La situation où un exploitant du secteur alimentaire (ESA) et/ou un/e représentant/e de l'autorité compétente du pays exportateur diffusent des séquences vidéo en direct à partir d'un établissement commercial et/ou d'un établissement officiel, selon les instructions et sous la direction d'un représentant de l'autorité compétente, afin d'observer les conditions d'exploitation en temps réel.
- b. **Séquence vidéo préenregistrée:** La situation où une séquence vidéo est préenregistrée à la demande d'un auditeur ou d'un inspecteur et lui est soumise par voie électronique pour évaluation.

- c. **Examen documentaire hors-site:** La situation où un ESA et/ou l'autorité compétente d'un pays exportateur soumet des preuves documentaires à l'examen d'une équipe d'audit/d'inspection de l'autorité compétente afin de confirmer que les activités requises ont été entreprises ou que les résultats des essais ont été obtenus. Ces données peuvent être complétées par des photos et/ou des vidéos et sont généralement expédiées par des moyens électroniques tels que le courrier électronique.
- d. **Collecte d'informations de mesures à distance:** La situation où une autorité compétente peut accéder à des données transmises par des dispositifs et des équipements de mesure, par exemple des relevés de température, ou d'autres données saisies par voie électronique et transmises directement à l'autorité compétente (généralement au sein de la juridiction de l'autorité compétente).
- e. **Entretien en mode virtuel:** La situation où l'autorité compétente ou l'organisme d'audit d'un pays importateur mène des entretiens à distance avec un ESA et/ou l'autorité compétente du pays exportateur afin d'évaluer la conformité, de comprendre les systèmes et les processus et/ou d'évaluer les exigences réglementaires en matière de vérification.

Section 5: Principes

8. Avant de décider s'il convient d'utiliser des outils d'audit et d'inspection à distance et à quel moment, les autorités compétentes et les organismes d'audit devraient tenir compte des éléments suivants.

Principe 1: Les activités d'audit et d'inspection à distance complètent et ne remplacent pas les audits ou inspections sur site ou en présence.

9. Les activités d'audit ou d'inspection à distance peuvent servir de seul outil réglementaire pour vérifier la conformité d'un processus, d'une installation ou d'un SNCA, ou être utilisées en combinaison avec des pratiques sur site / en présence. Le recours à cet outil relève de la discrétion de l'autorité compétente ou de l'organisme d'audit selon leur évaluation de son caractère approprié, de sa compatibilité et du support technologique disponible. Les autorités compétentes devraient réaliser que les audits ou inspections à distance que les audits ou inspections à distance peuvent ne pas convenir à toutes les exploitations du secteur alimentaire ou à toutes les autorités compétentes et que la nature distante de l'exercice peut aboutir à ce que des conclusions erronées soient tirées sur la conformité du système audité ou de l'établissement inspecté.

Principe 2: Harmonisation des meilleures pratiques des activités d'audit et d'inspection à distance avec les audits et inspections présentielles

10. Les procédures pertinentes pour la réalisation d'un audit ou d'une inspection sur site s'appliqueront également au processus à distance, notamment la notification de la nécessité d'une activité, l'explication des critères d'audit, la portée, les normes appliquées, les préparatifs de l'évaluation, les réunions d'ouverture et de clôture, la présentation d'un retour d'information et de projets de rapports pour observations, ainsi que d'autres activités, selon les meilleures pratiques et les directives internationales.

Principe 3: Approche fondée sur l'analyse des risques

11. Les activités d'audit et d'inspection à distance que les autorités compétentes mènent doivent être proportionnées aux risques encourus. Il conviendrait d'envisager:

- la fréquence de ces audits ou inspections en veillant à ce que toute augmentation de la fréquence due à la nature à distance de l'audit soit justifiée; et
- que la portée des audits ou inspections à distance reste la même que si l'audit était effectué en présence.

Principe 4: Les activités d'audit et d'inspection doivent être planifiées et réalisées d'une manière coopérative

12. La planification et la mise en œuvre des activités d'audit et d'inspection à distance doivent tenir compte du niveau de technologie auquel l'ESA et/ou l'autorité compétente du pays exportateur ont accès pour mener à bien les activités proposées. La technologie disponible, la couverture internet, la bande passante, les éléments structurels de bâtiments qui gênent la connectivité sans fil, ainsi que la qualité du traitement et de la présentation des informations ne sont que quelques-uns des éléments qui peuvent avoir une incidence sur la réussite de l'activité à distance.

Principe 5: Protection d'informations confidentielles

13. Le partage d'informations lors d'un audit ou d'une inspection à distance est différent de celui qui a lieu lors d'un audit ou d'une inspection présentielles, et présente des enjeux supplémentaires. La diffusion vidéo peut être captée et partagée, et les documents envoyés peuvent être diffusés ou copiés, ce qui accentue le risque de violation du droit à la vie privée et à la protection de la propriété intellectuelle de l'audit. Les autorités compétentes devraient garantir la confidentialité des informations/données partagées conformément aux exigences légales pertinentes de leurs pays. Les parties doivent convenir de traiter les informations à caractère personnel et commercialement sensibles d'une manière qui assure à l'audit la protection et la garantie de la confidentialité, notamment en ce qui concerne la sécurité de l'accès aux TIC et des processus de collecte, de stockage et de traitement de l'information.

Section 6: Rôles et responsabilités

14. Les rôles et responsabilités des autorités compétentes et des entités à auditer ou à inspecter sont similaires dans les activités d'audit et d'inspection à distance et présentielles. Les parties prenantes peuvent toutefois être confrontées à des responsabilités supplémentaires lorsqu'il s'agit de faciliter la réalisation de ces activités à distance. L'autorité compétente doit notamment:

- a. Passer en revue la législation pour s'assurer qu'elle autorise les activités d'audit et d'inspection à distance, s'il y a lieu;
- b. Mettre en place des programmes, des politiques et des procédures d'audit et d'inspection qui décrivent les conditions et les scénarios d'utilisation des activités d'audit et d'inspection à distance par rapport aux activités d'audit et d'inspection présentielles, s'il y a lieu ; et
- c. Donner des instructions claires aux entités à auditer ou à inspecter (par exemple, les entreprises du secteur alimentaire et les autres autorités compétentes) sur les exigences en matière de technologies de l'information et de la communication nécessaires à la bonne exécution de l'audit ou de l'inspection à distance.

15. Les rôles et responsabilités des entités à auditer ou à inspecter sont de :

- a. S'assurer qu'elles comprennent la nécessité de disposer des technologies nécessaires pour faciliter les activités d'audit et d'inspection à distance, et qu'elles y ont accès, lorsqu'une autorité compétente l'exige raisonnablement. Elles doivent indiquer clairement leur capacité de participer à un audit ou à une inspection à distance, faute de quoi l'audit ou l'inspection présente sera l'option privilégiée.

Section 7: Planification et mise en œuvre

16. Si les activités d'audit et d'inspection à distance suivent généralement des étapes similaires à ces activités en mode présentiel, certaines considérations importantes contribueront au succès de leur utilisation.

Planification

17. Les aspects suivants devraient être pris en compte pour la planification d'activités d'audit et d'inspection:

- a. **Fréquence:** Les autorités compétentes ne devraient pas augmenter inutilement la fréquence ou la durée des audits ou inspections à distance par rapport aux audits ou inspections présentielles sur site.
- b. **Horaires:** Dans les cas où il existe d'importants décalages horaires entre l'auditeur et l'audit, les heures d'ouverture de l'entreprise du secteur alimentaire devraient être prises en compte en priorité pour fixer l'heure de l'audit ou de l'inspection à distance, afin de garantir que les activités d'audit et d'inspection à distance se déroulent pendant les heures normales d'ouverture de l'entreprise.
- c. **Qualifications:** Les agents officiels ou les organismes officiellement reconnus qui réalisent l'audit ou l'inspection à distance doivent être aussi qualifiés et compétents que s'ils réalisaient un audit présentiel sur site. Une compétence donnée peut être exigée pour l'application de toute technologie utilisée au cours de l'activité d'audit ou d'inspection.
- d. **Technologie** Lorsque le niveau d'accès à la technologie nécessaire pour un audit ou une inspection à distance n'est pas suffisant (par exemple en cas de connectivité faible ou limitée pour une vidéoconférence), les éléments suivants devraient être pris en compte:
 - i. Est-il raisonnable d'exiger un accès adéquat à la technologie nécessaire pour une évaluation à distance

- ii. Le recours à la technologie est-il l'approche la plus appropriée ou d'autres types d'audit à distance (par exemple, un examen documentaire) permettraient d'obtenir le niveau d'assurance requis ;
- iii. L'assistance ou le soutien techniques aux exploitants du secteur alimentaire et/ou des autorités compétentes sont-ils adéquats en matière d'infrastructures, de connectivité et d'accès aux technologies ?
- iv. Essayer les connections et les systèmes TIC à distance entre l'autorité compétente et l'ESA, ainsi qu'entre les autorités compétentes pour garantir le succès de l'audit; et
- v. Convenir de mesures d'urgence entre les deux parties lors de la planification des activités d'audit et d'inspection à distance afin de gérer les éventuelles interruptions dues à des défaillances technologiques (par exemple, perte de connectivité).

Mise en œuvre

18. Les aspects suivants devraient être pris en compte lors de la réalisation des activités d'audit et d'inspection à distance:

- a. **Protection de l'information:** Les parties qui réalisent des activités d'audit et d'inspection à distance devraient s'efforcer de recueillir des informations qui peuvent être partagées librement sans qu'il soit nécessaire de recourir à des canaux de transmission sécurisés. Lorsqu'il est nécessaire de recueillir des informations de nature personnelle ou commercialement sensible, les parties qui réalisent des activités d'audit et d'inspection à distance doivent prévoir des voies de transmission sécurisées pour ces données. Les informations de nature personnelle ou commercialement sensibles ne doivent pas être communiquées à des tiers sans le consentement de leur propriétaire initial et doivent être stockées et détruites en toute sécurité lorsqu'elles ne sont plus nécessaires.
- b. **Retours d'information:** En fonction des conditions rencontrées, les deux parties peuvent décider de prévoir une discussion et un examen du processus d'audit ou d'inspection à distance lors de la réunion de clôture ou de fin. La partie chargée de l'audit ou de l'inspection doit par la suite présenter son retour d'information sous forme écrite.
- c. **Santé et sécurité sanitaire:** Les meilleures pratiques en matière de santé et de sécurité sanitaire appliquées aux activités d'audit et d'inspection présentielle restent applicables, par exemple, à toute personne chargée de prendre des mesures ou d'enregistrer des activités. Les procédures de santé et de sécurité sanitaire devraient tenir compte de la durée des périodes d'activité, des différences de fuseaux horaires et de la nécessité de prévoir des pauses pour préserver le bien-être physique et mental de tous les participants.